



ID: 083-218301208-20241217-DELIB20241209-DE



contre:

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2024-12/09

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt quatre

le 17 décembre à 19 heures

le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE 29 en exercice:

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire présents : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024 25 votants:

PRESENTS: 25 pour:

0

Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,

DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, PRATI Corinne,

NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI

abstention: 0 Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES:

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à M. FABRE Claude.

Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. DEMOULIN Christophe. Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.

Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme CRETELLO Karine.

M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.

Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. Jean-Jacques COULOMB.

ABSENTS NON REPRESENTES:

M. DEGIOANNI Jean-Marie.

M. CORNU Jérôme. M. FILLAT Éric.

Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET: CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE: AGENT D'ACCUEIL ADMINISTRATIF H/F (SERVICE **CNI-PASSEPORT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23;

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant l'ouverture d'un nouveau service à la population, depuis décembre 2024, dédié à l'enregistrement et à l'instruction des demandes de carte d'identité et de passeport ;

Considérant le besoin temporaire d'accompagner la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et de renforcer le personnel déjà affecté à ce service ;

Considérant que ce besoin justifie la création d'un emploi non permanent, pour accroissement temporaire, permettant le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, dans le grade d'agent administratif, à compter du 1er janvier 2025, sur la base de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Publié le 23/12/2024



ID: 083-218301208-20241217-DELIB20241209-DE

Considérant qu'un emploi non permanent ne peut excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE:

Article 1:

De créer un emploi non permanent à non temps complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint administratif de la catégorie C, afin d'assurer les fonctions d'Agent d'accueil administratif au sein du Service CNI-Passeport, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2:

De rémunérer cet agent selon les indices de rémunération afférents au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial auxquels pourront s'ajouter le supplément familial, l'indemnité de résidence, et les primes en vigueur.

Article 3:

D'inscrire les crédits correspondant au Budget Principal 2025.

Article 4

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour Copie Conforme

Le Maire

Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE